



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale  
des territoires

Service aménagement  
durable des territoires

Pôle prévention des risques

## Plan de Prévention du Risque d'Inondation pour le bassin versant de la Bruche

Compte-rendu de la réunion de présentation des aléas  
du 26 juin 2017 à **Achenheim**

\*\*\*

### Réunion : Achenheim

- 26 juin 2017, 18h30 – 20h30
- 20 personnes
- Présentation (45mn) effectuée par Pascal FROMEYER, Éric LOUIS (DDT 67), Brice MARTIN (Université de Haute – Alsace)

\*\*\*\*\*

**Introduction** de la réunion par Madame Pascale Stieber, adjointe au chef du Service de l'Aménagement Durable des Territoires de la DDT.

*La Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin (DDT 67) :*

- *souhaite la bienvenue aux participants et les remercie de leur présence,*
- *remercie la commune d'Achenheim et Monsieur le Maire pour leur accueil,*
- *rappelle qu'en 2011, l'État a souhaité prescrire un plan de prévention des risques d'inondation qui impacte les 35 communes du Bassin versant de la Bruche. À terme, il remplacera l'actuel document de prévention du risque d'inondation approuvé le 25 novembre 1992. Les études menées, avec des moyens actuels et des données récentes ont permis d'avoir une meilleure connaissance (notamment par rapport à l'évolution récente du territoire : ouvrages nouveaux qui ont pu être réalisés par exemple ou prise en compte de l'urbanisation intervenue sur les dernières décennies),*
- *rappelle que la DDT du Bas-Rhin, sous l'autorité du Préfet du Bas-Rhin, est chargée d'élaborer le plan de prévention du risque d'inondation (PPRi) en lien avec tous les partenaires et collectivités concernés,*
- *rappelle que l'objet de cette première série de réunions est de présenter au public, la démarche d'élaboration du PPRi, les cartes d'aléas et les cartes d'enjeux sur les différentes communes du bassin versant de la Bruche,*
- *précise qu'il s'agit là de la première étape importante d'association et de concertation du public. À ce titre, le public peut réagir sur la nouvelle connaissance de l'aléa, souligner les éventuelles difficultés ou incohérences, poser toute question sur ces éléments nouveaux et sur la démarche d'élaboration du PPRi,*

- précise qu'au-delà de cette réunion, le public aura la possibilité de suivre l'élaboration du PPRi sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin : <http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risques/Risques-d-inondation/PPRi-en-cours-d-elaboration/PPRi-de-la-Bruche#> ou lien court : <http://k6.re/PPRi-Bruche>.  
et de continuer à poser ses questions à l'adresse mail dédiée ([ddt-ppri-bruche@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-ppri-bruche@bas-rhin.gouv.fr)) ou à l'adresse postale (Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin – Service de l'Aménagement Durable des Territoires – Pôle Prévention des Risques – 14, rue du Maréchal Juin – BP 61003 – 67070 STRASBOURG Cédex)
- précise qu'une deuxième série de réunions publiques aura pour objet de présenter le projet de PPRi et notamment son projet de règlement ainsi que son zonage réglementaire associé,
- précise enfin que le public aura l'occasion de s'exprimer sur le projet de PPRi durant l'enquête publique, qui interviendra avant l'approbation du projet de PPRi.

Après cette introduction, la présentation est réalisée.

\*\*\*

À l'issue de la présentation, la parole est donnée au public :

1. **A Hangenbieten, le nouveau PPRI va impacter le développement déjà engagé d'une ZI en aléa faible, alors qu'il n'y avait aucun risque d'inondation indiqué précédemment. Est-ce normal et que va-t-il se passer, notamment dans un souci de permettre le développement des territoires ?**

**Réponse :** Le nouveau PPRI se caractérise par une meilleure prise en compte de la réalité du risque, notamment à travers une intégration plus précise de la topographie et l'amélioration de la modélisation. De plus, en 25 ans, l'urbanisation et les aménagements dans la vallée de la Bruche ont modifié la dynamique de la rivière, le risque a donc fort logiquement évolué par rapport au PPRI précédent. S'agissant de la ZI d'Hangenbieten, elle est impactée en cas de défaillance de l'ouvrage de rétention du Birkenwald, mais de manière résiduelle, ce qui veut dire qu'en prévoyant une mise hors d'eau des bâtiments et l'établissement de zone de stockage sur site, l'urbanisation devrait pouvoir se poursuivre, notamment dans le cadre d'une réflexion stratégique incluant les enjeux autour de l'aéroport d'Entzheim.

2. **Il en est de même pour la nouvelle école pour laquelle le Porter à Connaissance (PAC) impose le respect de la cote. Cela se traduit forcément par un surcoût à la charge des communes.**

**Réponse :** La nouvelle cartographie du PPR impose obligatoirement de respecter les prescriptions liées au zonage du risque d'inondation, même si des travaux ont déjà démarré. Il y a certes un surcoût à prévoir, mais celui – ci est dérisoire en regard du coût humain et financier d'une inondation majeure pouvant impacter un bâtiment recevant du public sensible. C'est donc une démarche citoyenne, de sécurité, d'information et de gestion préventive sur le long terme.

3. **Qu'en est-il de la zone en cours d'urbanisation le long du canal à Achenheim?**

**Réponse :** La première tranche de ce lotissement a déjà été réalisée, mais avant que le porter à connaissance n'ait été établi. Par contre, la deuxième phase de construction, dans ce secteur inondable, ne pourra pas être autorisée. En effet ce secteur non urbanisé, situé en zone inondable, à vocation à contribuer au maintien des champs d'expansion des crues. Il sera donc inconstructible. Précisons néanmoins que le PPRI a pour vocation de « dire » le risque en évitant son aggravation et son approbation ouvre la possibilité d'obtenir des financements publics pour la réalisation de travaux et d'opérations en faveur de la culture du risque, via l'élaboration d'un PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations), comme c'est déjà le cas pour la Zorn et le Giessen dans le Bas –Rhin.

**4. Peut – on construire en zone inondable et inconstructible, via un rehaussement (remblaiement) des bâtiments ?**

**Réponse :** *non, sauf en cas de risques faibles ou dans les secteurs urbains denses et déjà bâtis. L'objectif du PPRI est justement de limiter la croissance de la vulnérabilité (avec l'ajout de nouveaux enjeux) et de préserver les zones d'expansion des crues, afin de ne pas déplacer et aggraver les conséquences en aval.*

**5. Les crues de la Bruche sont souvent aggravées par la fonte des neiges, quelles vont être les conséquences du réchauffement climatique (notamment sur la disparition de la neige) ?**

**Réponse :** *Rappelons que le Massif Vosgien a connu en 2010 et 2012 les plus fortes avalanches de neige depuis 60 ans. Loin de faire disparaître dans l'immédiat les chutes de neige dans le Massif Vosgien, le réchauffement climatique va surtout augmenter l'irrégularité du climat, aggravant le nombre, la fréquence, voire l'intensité des alternances chutes de neiges / redoux et pluies diluviennes. Tous les spécialistes s'accordent sur l'augmentation des risques d'inondation pour les décennies à venir, d'où l'importance d'une cartographie réactualisée des risques d'inondation dans la vallée de la Bruche.*

**Compte-rendu rédigé par Brice MARTIN, le 27 juin 2017 (06 32 18 59 96 [brice.martin@uha.fr](mailto:brice.martin@uha.fr))**